

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
TENUE LE 7 JUILLET 2008 À 20 H 00

POUR LES FINS DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS SUIVANTS:

- C **Règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)**

- C **Règlement no 182-2008 de concordance relatif à la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 - LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)**

- C **Règlement no 183-2008 relatif au tableau des superficies et des dimensions minimales des emplacements concernant les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007**

- C **Règlement no 184-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie et modifiant le règlement de construction no 162-2007**

Sont présents :

M. Michel Brochu, conseiller
M. Daniel Blais, conseiller
Mme Guylaine Blais, conseillère
M. Éric Blanchette, conseiller
Mme Louise Turmel, conseillère
Mme Hélène Jacques, conseillère
Mme Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Monsieur le maire présente les règlements suivants:

No 181-2008: le projet de règlement inclut certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie notamment concernant les voies d'accès des bâtiments publics, modifie la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires.

No 182-2008: règlement de concordance relativement à la construction de résidences en zone agricole provinciale en conformité avec l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

No 183-2008: le règlement vise à modifier le tableau des superficies et des dimensions minimales des emplacements situés à l'intérieur d'un corridor riverain.

No 184-2008: le règlement inclut certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie concernant les avertisseurs de fumée, les gicleurs et les avertisseurs de monoxyde de carbone.

La séance de consultation publique est close à 20 h 10.

Adopté ce 4 août 2008.

Clément Morin,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe
